



**Centre National de Gestion**  
des Praticiens Hospitaliers  
et des Personnels de Direction de  
la Fonction Publique Hospitalière

Paris, le 16 août 2011

Département de gestion des praticiens hospitaliers

Personne chargée du dossier :  
Laure Salafa  
01 77 35 62 31  
cng-election.ph@sante.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Le présent courrier est destiné à vous présenter le dispositif général mis en place par le Centre national de gestion<sup>1</sup> pour l'organisation des élections des représentants des praticiens hospitaliers élus à chaque section de la commission statutaire nationale (CSN) et à chaque section du conseil de discipline (CD) par vote électronique à distance par Internet.

Les élections à la commission statutaire nationale et au conseil de discipline ont lieu au scrutin de liste proportionnel avec répartition des restes selon les règles de la plus forte moyenne (50 000 électeurs).

## **INSTANCES, COLLEGES ET SECTIONS CONCERNEES**

### a) La commission statutaire nationale :

La commission statutaire nationale est une instance consultative chargée d'émettre un avis :

- en cas de demande de placement en recherche d'affectation d'un praticien hospitalier,
- en cas d'avis défavorables ou divergents sur une titularisation,
- en cas de procédure d'insuffisance professionnelle d'un praticien hospitalier.

Pour la commission statutaire nationale, deux collèges d'électeurs vont élire leurs représentants :

- 1) le collège unique des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel titulaires,
- 2) le collège des enseignants et hospitaliers titulaires.

Les listes de candidats comportent six membres titulaires et six membres suppléants pour chaque collège et section. Chaque collège est composé de sept sections:

- médecine et spécialités médicales,
- chirurgie, spécialités chirurgicales et odontologie,
- anesthésie-réanimation,
- radiologie et imagerie médicale,
- biologie,
- psychiatrie,
- pharmacie,

Il y aura donc quatorze scrutins organisés pour la commission statutaire nationale.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 2 point 9 du décret n° 2007-704 du 04 mai 2007 modifié, « le directeur général du centre national assure, au nom du ministre chargé de la santé...l'organisation des élections et le secrétariat des instances consultatives prévues par les statuts particuliers... ».

## b) Le conseil de discipline :

Le conseil de discipline est saisi pour rendre un avis sur les procédures disciplinaires engagées par le Centre national de gestion.

Pour le conseil de discipline, le collège unique des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel titulaires va élire ses représentants.

Les listes de candidats comportent six membres titulaires et six membres suppléants pour chaque section du collège. Ce dernier est composé de sept sections:

- médecine et spécialités médicales,
- chirurgie, spécialités chirurgicales et odontologie,
- anesthésie-réanimation,
- radiologie et imagerie médicale,
- biologie,
- psychiatrie,
- pharmacie.

Il y aura donc sept scrutins organisés, un pour chaque section.

Les personnels enseignants et hospitaliers titulaires ne sont pas concernés par cette instance car leur représentation est assurée par un membre appartenant aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires désigné par le ministre chargé de la santé.

**Les textes relatifs à l'organisation des élections sont consultables sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : [www.cng.sante.fr](http://www.cng.sante.fr), dans la rubrique « praticiens hospitaliers/élections professionnelles à la commission statutaire nationale et au conseil de discipline ».**

## **TYPE DE VOTE**

**Pour la première fois, les élections se dérouleront exclusivement par vote électronique à distance par Internet.** Ce vote peut intervenir depuis n'importe quel terminal (micro-ordinateur, téléphone portable avec appli JAVA) avec un accès à Internet.

La solution de vote par internet retenue par le Centre national de gestion fait l'objet d'une expertise indépendante pour garantir l'anonymat du vote, la sincérité et la sécurité de cette opération.

Tout électeur rattaché à un établissement ne disposant pas d'un accès à internet doit se faire connaître rapidement auprès du directeur d'établissement dont il dépend, y compris les électeurs mis à disposition, en congés, en congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et en congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Les électeurs détachés ou en recherche d'affectation qui ne disposent pas d'un accès à internet, de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture des scrutins, sont invités à se faire connaître le plus rapidement possible:

- Soit auprès des référents du Centre national de gestion par téléphone, dont les coordonnées sont mentionnées en page 6,
- Soit auprès de la directrice générale du Centre national de gestion à l'adresse suivante:  
**Centre national de gestion - département de gestion des praticiens hospitaliers,  
Le Ponant B - 21 rue Leblanc 75737 Paris - Cedex 15,**
- Soit à l'adresse e-mail suivante: [cng-election.ph@sante.gouv.fr](mailto:cng-election.ph@sante.gouv.fr).

## CONDITIONS POUR ETRE ELECTEUR

### a) Pour la commission statutaire nationale:

Sont électeurs, les praticiens hospitaliers à temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel nommés à titre permanent (titulaires) en position d'activité ou en position de détachement à la date de clôture définitive de la liste électorale.

Il convient de préciser que demeurent notamment en position d'activité les praticiens hospitaliers qui sont placés en recherche d'affectation, mis à disposition, en congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, en congé de maternité ou de paternité, en congé d'adoption.

Par contre, le congé parental et la disponibilité ne sont pas des positions d'activité.

Sont également électeurs les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qui remplissent les conditions fixées ci-dessus.

### b) Pour le conseil de discipline :

Sont électeurs, les praticiens hospitaliers à temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel nommés à titre permanent (titulaires) en position d'activité ou en position de détachement à la date de clôture définitive de la liste électorale.

Il convient de préciser que demeurent notamment en position d'activité les praticiens hospitaliers qui sont placés en recherche d'affectation, mis à disposition, en congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, en congé de maternité ou de paternité, en congé d'adoption.

Par contre, le congé parental et la disponibilité ne sont pas des positions d'activité.

## AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES ET DELAIS DE CONTESTATION

Les listes électorales pour la commission statutaire nationale et pour le conseil de discipline seront publiées sur le site internet du Centre national de gestion dans la rubrique « praticiens hospitaliers », **le 15 septembre 2011.**

L'adresse du site internet du CNG est la suivante : <http://www.cng.sante.fr>.

**Les réclamations par suite d'erreurs ou d'omissions constatées sur les listes électorales devront être signalées exclusivement par voie postale à la directrice générale du Centre national de gestion, avec la mention "Elections professionnelles des praticiens hospitaliers, le(s) instance(s) et le collège d'appartenance concernés", à l'adresse suivante : Centre national de gestion- département de gestion des praticiens hospitaliers, Le Ponant B - 21 rue Leblanc 75737 Paris - Cedex 15.**

Pour être valides, les réclamations devront :

- 1) Etre formulées par écrit,
- 2) Etre motivées (il est important de préciser la date exacte du changement de situation signalé),
- 3) Parvenir au Centre national de gestion dans les délais impartis, soit:
  - 7 jours pour la première période de réclamation, soit du **16 au 22 septembre 2011, le 22 septembre étant le dernier jour où les réclamations sont réceptionnées au Centre national de gestion.** Les modifications des listes électorales sont publiées sur le site internet du CNG, le **27 septembre 2011.**
  - 5 jours pour la deuxième période de réclamation, soit du **28 au 03 octobre 2011, le 03 octobre étant le dernier jour où les réclamations sur les modifications des listes électorales sont réceptionnées au Centre national de gestion.** A l'issue de ce délai, les listes électorales sont mises à jour pour devenir définitives.

**La date prévisionnelle de publication des listes électorales définitives sur le site internet du Centre national de gestion est fixée au 6 octobre 2011.**

## **CONDITIONS POUR ETRE CANDIDAT, PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS ET CONSULTATION DES PROFESSIONS DE FOI<sup>2</sup>**

a) Pour la commission statutaire nationale :

Sont éligibles au titre d'une commission statutaire nationale les praticiens remplissant les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de cette commission.

Tous les électeurs sont éligibles sous réserve qu'aucune sanction disciplinaire énoncée aux 4° et 5° des articles R. 6152-74 et R. 6152-249 du code de la santé publique ne figure à leur dossier et qu'ils ne soient pas en congé longue durée ni en congé parental.

b) Pour le conseil de discipline :

Sont éligibles au titre du conseil de discipline les praticiens remplissant les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de cette commission.

Tous les électeurs sont éligibles sous réserve qu'aucune sanction disciplinaire énoncée aux 4° et 5° des articles R. 6152-74 et R. 6152-249 ne figure à leur dossier et qu'ils ne soient ni en congé de longue durée, ni en congé parental.

**Les organisations syndicales de praticiens hospitaliers ont jusqu'au 18 octobre 2011 inclus pour faire parvenir au Centre national de gestion leurs listes de candidats par voie postale en recommandé avec avis de réception, le 18 octobre étant le dernier jour où les listes de candidats sont réceptionnées au Centre national de gestion.**

Les listes de candidats seront publiées sur le site internet du Centre national de gestion dans la rubrique « praticiens hospitaliers, élections à la commission statutaire nationale et au conseil de discipline » à l'adresse suivante : <http://www.cng.sante.fr>.

Les professions de foi seront consultables sur le site internet du Centre national de gestion dans la même rubrique.

### **ENVOI DU MATERIEL ELECTORAL**

Outre le présent courrier, un second courrier personnel assorti de la mention « Elections professionnelles – commission statutaire nationale et conseil de discipline » vous sera adressé à compter de la mi-novembre, sous pli cacheté, pour vous permettre de procéder à votre vote.

Il comportera le matériel électoral (codes d'accès individuel : identifiant, mot de passe masqué par un procédé à usage unique (type carte à gratter) permettant d'accéder à la plateforme de vote. Par ailleurs, il précisera notamment:

- Votre nom patronymique, prénom, nom d'usage, collège et section d'appartenance auxquels vous êtes appelés à voter,
- La définition des modalités de fonctionnement du vote électronique à distance, et notamment les modalités de l'assistance technique qui sera assurée pendant la durée des scrutins pour faciliter votre vote,
- Les dates et heures d'ouverture et de clôture des scrutins pour chaque instance, collège et section,
- Les modalités d'accès à la plateforme de vote dématérialisé, via le site du Centre national de gestion,
- Les modalités du droit d'accès et de rectification des données traitées dans le cadre de l'organisation de ces élections,
- La procédure à suivre en cas de perte de l'identifiant/mot de passe (codes d'accès individuel).

---

<sup>2</sup> Pour la commission statutaire nationale: article R 6152-324-3 du code de la santé publique. Pour le conseil de discipline: article R 6152-322 du code de la santé publique.

Les fonctions de transmission confiées aux directeurs d'établissement sont définies comme suit dans l'arrêté modificatif<sup>3</sup> publié le 30 juillet 2011 au Journal officiel :

**« Pour les électeurs en activité dans les établissements statutaires, les lettres mentionnées à l'article 12 du présent arrêté sont adressées par voie postale au siège de l'établissement. Les lettres adressées par erreur aux établissements sont réexpédiées au Centre national de gestion par retour du courrier. Les autres sont distribuées aux intéressés sous la responsabilité du directeur de l'établissement, contre émargement au plus tard dans les cinq jours suivant l'ouverture des scrutins. Pendant la durée de cette distribution, les plis sont conservés dans un lieu sécurisé.**

**Les plis non remis aux électeurs contre émargement avant la date mentionnée ci-dessus, sont transmis sans délai par le directeur de l'établissement à l'adresse de correspondance de l'électeur, par voie postale en recommandé avec avis de réception. Chaque établissement adresse au Centre national de gestion, les listes d'émargement mentionnées au premier alinéa ainsi que les accusés de réception mentionnés au deuxième alinéa ou, à défaut, les plis retournés par voie postale faute d'être parvenus à leurs destinataires. Ces documents doivent parvenir au Centre national de gestion au plus tard à la date limite de contestation des opérations électorales prévues à l'alinéa premier de l'article 20.**

**En ce qui concerne les électeurs en activité à l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, aux Hospices civils de Lyon et à l'Assistance publique - hôpitaux de Marseille, les plis sont adressés au directeur général qui les transmet aux différents hôpitaux ou groupes hospitaliers concernés. Le directeur de chacun des hôpitaux et groupes hospitaliers assure les opérations prévues aux trois premiers alinéas du présent article. »**

L'envoi de votre matériel électoral sera effectué en recommandé avec avis de réception au directeur de l'établissement dont vous dépendez. Sous la responsabilité de ce dernier, le matériel électoral vous sera notifié en main propre, contre émargement, au plus tard dans les cinq jours suivant l'ouverture des scrutins.

Si vous êtes électeur praticien hospitalier ou personnel enseignant et hospitalier titulaire, détaché ou placé en recherche d'affectation, ce second courrier vous sera adressé en recommandé avec avis de réception à l'adresse personnelle ou professionnelle connue par le Centre national de gestion telle qu'elle figure dans votre dossier administratif.

Si vous êtes électeur praticien hospitalier détaché en qualité de praticien hospitalier universitaire, ce second courrier sera adressé en recommandé avec avis de réception au directeur du centre hospitalier régional et universitaire ou au directeur du centre hospitalier régional dont vous dépendez. Sous la responsabilité de ce dernier, le second courrier vous sera notifié en main propre, contre émargement au plus tard dans les cinq jours suivant l'ouverture des scrutins.

L'envoi du matériel électoral devrait intervenir à partir du scellement du système de vote, soit à partir de la mi-novembre 2011.

---

Arrêté du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 30 mai 2011 relatif à l'organisation des élections des représentants des praticiens hospitaliers élus à chaque section de la Commission statutaire nationale par vote électronique à distance par internet et l'arrêté du 30 mai 2011 relatif à l'organisation des élections des représentants des praticiens hospitaliers élus à chaque section du conseil de discipline par vote électronique à distance par internet.

## DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DES SCRUTINS

L'ouverture et la clôture des scrutins par instance (commission statutaire nationale et conseil de discipline), collège et section auront lieu simultanément (mêmes dates et heures).

L'arrêté commun à ces deux instances fixant les dates et heures d'ouverture des scrutins, publié au Journal officiel le 28 juillet 2011, précise que **l'ouverture des scrutins doit avoir lieu le 28 novembre 2011 à partir de 14h00 et la clôture des scrutins le 19 décembre 2011 à 15h00.**

**La proclamation des résultats doit intervenir le 19 décembre 2011. Elle sera mise en ligne sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : <http://www.cng.sante.fr>, dans la rubrique « praticiens hospitaliers/élections à la commission statutaire nationale et au conseil de discipline ».**

Pour toutes informations complémentaires concernant ce scrutin, vous pourrez joindre par téléphone, messagerie ou télécopie au Centre national de gestion, les référents du département de gestion des praticiens hospitaliers (DGPH) pendant toute la durée des opérations électorales:

- M. RIQUIER Emmanuel, adjoint au chef de département du DGPH  
Tél. : 01.77.35.62.30

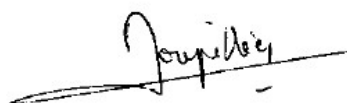
- Melle SALAFA Laure, chargée d'études  
Tél. : 01.77.35.62.31

Adresse e mail dédiée aux élections:  
« [cng-election.ph@sante.gouv.fr](mailto:cng-election.ph@sante.gouv.fr) »

Télécopie du DGPH: 01.77.35.61.35

Comptant sur votre participation à ces élections professionnelles.  
Bonne nuit.

La directrice générale du Centre national de  
gestion,



Danielle Toupiller

## CALENDRIER ELECTORAL

### ELECTIONS A LA COMMISSION STATUTAIRE NATIONALE ET AU CONSEIL DE DISCIPLINE

*En italique et en gras les opérations concernant les électeurs praticiens hospitaliers.*

Date de publication au Journal officiel de l'arrêté fixant la date d'ouverture et de clôture des scrutins	<b>28-juillet-2011</b>
Date de publication au Journal officiel de l'arrêté modifiant les arrêtés relatifs à l'organisation des élections des représentants des praticiens hospitaliers par collège et par section à la commission statutaire nationale et au conseil de discipline par vote électronique à distance par internet	<b>30-juillet-2011</b>
<b><i>Publication des listes électorales sur le site internet du Centre national de gestion</i></b>	<b><i>15-septembre-2011</i></b>
<b><i>Début des réclamations sur les listes électorales: le vendredi 16 septembre à 00h00</i></b>	<b><i>16-septembre-2011</i></b>
<b><i>Date limite de clôture des réclamations sur les listes électorales parvenues au Centre national de gestion: le jeudi 22 septembre à 24h</i></b>	<b><i>22-septembre-2011</i></b>
Prise en compte des modifications des listes électorales par le Centre national de gestion	<b>26-septembre-2011</b>
<b><i>Publication des modifications des listes électorales sur le site internet du Centre national de gestion</i></b>	<b><i>27-septembre-2011</i></b>
<b><i>Début des réclamations et contestations sur les modifications des listes électorales: le mercredi 28 septembre à 00h00</i></b>	<b><i>28-septembre-2011</i></b>
<b><i>Date limite de clôture des réclamations sur les modifications des listes électorales parvenues au Centre national de gestion: le lundi 03 octobre à 24h</i></b>	<b><i>3-octobre-2011</i></b>
Mise à jour définitive des listes électorales par le Centre national de gestion	<b>5-octobre-2011</b>

<b><i>Date prévisionnelle de publication des listes électorales définitives sur le site internet du Centre national de gestion</i></b>	<b><i>6-octobre-2011</i></b>
Date limite de réception des listes de candidats parvenues au Centre national de gestion : le mardi 18 octobre à 24h	<b>18-octobre-2011</b>
Fin du délai de vérification par le Centre national de gestion des listes de candidats: au plus tard le vendredi 21 octobre à 24h00	<b>21-octobre-2011</b>
<b><i>Date prévisionnelle de publication des listes de candidats sur le site internet du Centre national de gestion si aucune anomalie n'est constatée</i></b>	<b><i>26-octobre-2011</i></b>
Date limite de réception au Centre national de gestion des listes de candidats modifiées par les organisations syndicales: le vendredi 28 octobre à 24h00	<b>28-octobre-2011</b>
<b><i>Date prévisionnelle de publication des listes de candidats modifiées sur le site internet du Centre national de gestion</i></b>	<b><i>2-novembre-2011</i></b>
Date limite de modification des listes d'électeurs suite à des changements de situation des électeurs : le mardi 08 novembre à 24h00	<b>8-novembre-2011</b>
Date limite de modification des listes de candidats suite à un changement de situation des candidats: le mardi 08 novembre à 24h00	<b>8-novembre-2011</b>
Date limite à laquelle les professions de foi doivent être transmises par les organisations syndicales/organismes au Centre national de gestion: le mardi 08 novembre à 24h00	<b>8-novembre-2011</b>
<b><i>Date prévisionnelle d'affichage des professions de foi sur le site internet du Centre national de gestion</i></b>	<b><i>15-novembre-2011</i></b>
Test et scellement du système de vote	<b>17-novembre-2011</b>
<b><i>Ouverture des scrutins à 14h00</i></b>	<b><i>28-novembre-2011</i></b>
<b><i>Clôture des scrutins à 15h00 et proclamation des résultats</i></b>	<b><i>19-décembre-2011</i></b>